

Qu'est-ce que la traite des personnes ?

La traite des personnes, c'est l'exploitation d'êtres humains ; ce crime est puni par les lois tunisiennes.

La traite des personnes dans le monde :

La traite est une activité criminelle répandue dans le monde. C'est la troisième activité criminelle internationale la plus rentable après le trafic de drogue et d'armes.

La traite peut être interne ou transnationale.

Les victimes se retrouvent dans des situations d'exploitation après avoir été trompées et/ou menacées. Elles sont confrontées au remboursement de dettes fictives, à l'isolement, aux menaces, ou encore au viol de la part des trafiquants.

La traite des personnes en Tunisie :

Les principaux types d'exploitation en Tunisie sont :

- Le travail domestique forcé
- Le travail forcé (dans l'agriculture, la construction ou les services)
- La mendicité forcée
- La prostitution forcée

En raison du caractère dissimulé de cette activité, il est encore difficile de mesurer l'ampleur de la traite des personnes en Tunisie. Cependant, en se basant sur l'expérience de l'OIM, on peut distinguer plusieurs tendances et problématiques :

- Une augmentation du nombre de victimes d'origine subsaharienne exploitées dans le travail domestique en Tunisie.
- De jeunes filles tunisiennes sont vendues auprès de familles aisées dans la capitale et les grandes villes où elles sont exploitées en tant qu'employées domestiques. Elles sont arrachées à leur famille, exploitées et privées de leur liberté et de leurs droits élémentaires fondamentaux (y compris l'éducation et la santé).
- À l'étranger, essentiellement en Europe et au Moyen-Orient, des Tunisiens et des Tunisiennes ont été détectés comme victimes de traite dans la prostitution forcée et le travail forcé dont la servitude domestique.

Définition juridique du crime de la traite selon la Loi tunisienne :

Selon l'article 2 de la Loi organique n°61-2016 de prévention et de lutte contre la traite des personnes en Tunisie, le crime de la traite des personnes est la combinaison de **3 éléments** :

1. Un acte : L'attirement, le recrutement, le transport, le transfert, le détournement, le rapatriement, l'hébergement ou l'accueil de personnes.

2. Un moyen : Par le recours ou la menace de recours à la force ou aux armes ou à toutes autres formes de contrainte, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de sommes d'argent, ou avantages, ou dons ou promesses de dons afin d'obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation, quelle qu'en soit la forme.

3. Un but : L'exploitation comprend plusieurs formes telles que l'exploitation sexuelle (prostitution forcée), le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou la mendicité, le prélèvement total ou partiel d'organes, de tissus, de cellules, de gamètes et de gènes ou toutes autres formes d'exploitation.

Pour la **traite des enfants**, il n'est pas nécessaire de démontrer l'utilisation de la force, de la tromperie ou de tout autre moyen. Il suffit de démontrer :

1. la présence d'un acte ;
2. le fait que cet acte a eu comme but spécifique l'exploitation.



L'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes en Tunisie :

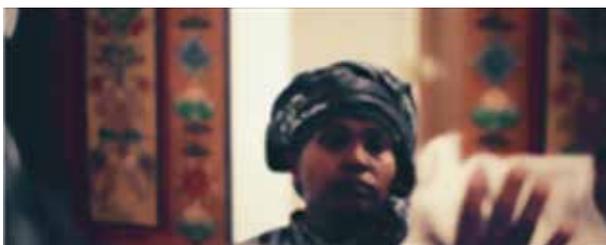
En se basant sur la Loi organique n°61-2016 de prévention et de lutte contre la traite des personnes en Tunisie, l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes a été établie sous la tutelle du Ministère de la Justice. Son rôle est de :

- Coordonner les politiques publiques en matière de lutte contre la traite sur au niveau national ;
- Mettre en œuvre le Plan d'Action National ;
- Assurer assistance et protection aux victimes en fonction de leurs besoins ;
- Coordonner les efforts de lutte contre la traite au niveau national et international.



Le rôle de l'OIM dans la lutte contre la traite des personnes en Tunisie

- L'OIM fournit une assistance directe aux victimes de la traite, y compris de l'assistance médicale, juridique et sociale, ainsi qu'une aide au retour volontaire et à la réintégration dans leur pays d'origine.
- L'OIM soutient le Gouvernement tunisien, essentiellement l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes, dans la mise en œuvre de politiques publiques contre la traite des personnes sur la base des bonnes pratiques internationales.
- L'OIM renforce les capacités de tous les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, afin de mieux lutter contre la traite des personnes, la prévenir et protéger les victimes.



Témoignage d'une victime de la traite en Tunisie

« Dans mon pays, j'avais du mal à trouver du travail. Un jour, une connaissance m'a contactée pour me proposer un travail bien payé en Tunisie. Il m'a dit que je travaillerais dans un salon de coiffure très connu. Il a payé mon billet d'avion, il m'a dit que je le rembourserais facilement avec mon nouveau salaire. Mais en arrivant, on m'a amenée dans la maison d'une famille tunisienne travailler comme aide-ménagère. Je travaillais comme une esclave et je n'étais pas payée : je devais rembourser la dette de mon voyage. Je ne pouvais pas sortir, on me menaçait de me dénoncer à la police. Finalement, j'ai décidé de m'enfuir pour me sortir de cette situation. »

Tensay, 24 ans

Vous pouvez identifier une victime !

Voici les indicateurs-clé qui peuvent vous aider à détecter une situation de traite. La personne : (source : OIM)

- N'est pas en possession de ses documents d'identité.
- N'est pas libre de ses mouvements, ou n'a pas le droit de sortir de son lieu de travail.
- Ne peut pas s'exprimer, et semble sous contrôle.
- Présente des signes inquiétants d'angoisse et d'insécurité.
- Présente des signes d'abus physique ou psychologique.
- Ne perçoit pas de salaire, ou reçoit un faible salaire par rapport à sa charge de travail.
- A des dettes importantes devant être remboursées.

Vous avez détecté une victime de la traite, ou vous en êtes victime ?

Appelez l'Instance Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes en Tunisie

Ou

Police Secours au **197**
7/7 jours – 24/24 heures

Vous souhaitez en savoir plus sur la traite des personnes et l'assistance aux victimes ?

Contactez l'OIM Tunisie :

6, passage du Lac le Bourget - Les Berges du Lac I
1053 Tunis

Numéro vert OIM 80 10 15 66

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h30

E-mail : cttunis@iom.int

www.tunisia.iom.int



Contre la traite des personnes en Tunisie



Les photos illustrant cette brochure sont issues de la campagne « Pas à vendre- ليسوا للبيع », à voir sur Youtube :



Pas à vendre ليسوا للبيع



Brochure réalisée grâce au soutien financier du Bureau de contrôle et de lutte contre la traite des personnes (J/TIP) du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.



Organisation internationale pour les migrations (OIM)
L'organisme des Nations Unies chargé des migrations

La traite des personnes en Tunisie

Identifier et assister les victimes

